

## La concession du SYDED

### Le contrat de concession sur le territoire du SYDED

Dans le Doubs, deux collectivités territoriales exercent la compétence d'autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité : le Syndicat mixte d'Energies du Doubs (Territoire d'énergie Doubs SYDED) qui représente 563 communes et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Labergement Sainte-Marie (SIEL) créé en 1897, ratifié par décret présidentiel en 1901 et qui représente 10 communes. La distribution d'électricité est assurée respectivement par Enedis en tant que concessionnaire sur le territoire du SYDED et par le SIEL en tant qu'Entreprise Locale de Distribution (ELD) sur son territoire.

Le SYDED représentant 563 communes, soit plus de 98% des communes du département du Doubs, a délégué l'exploitation du service public de l'électricité à Enedis par le biais du contrat de concession qui vient d'être renouvelé en date du 14 décembre 2020.



#### Qui fait quoi sur la concession du SYDED ?

En parallèle de la signature de ce nouveau contrat, et dans le cadre du décret ruralité, un arrêté préfectoral daté du 11 décembre 2020 fixe la liste des communes du Doubs éligibles au régime des aides à l'électrification rurale.

**519 communes relèvent à présent du régime rural et 44 communes relèvent du régime urbain.**

Cf arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 en téléchargement sur notre site

**Tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (article 5 de l'Annexe 1 du CDC)**

Origine des travaux	Nature des travaux	Catégorie de communes	
		Urbaines	Rurales
<b>Renforcements</b>			
Levée de contrainte électrique des réseaux BT	Renforcement des réseaux BT et, si nécessaire, remplacement ou création, et raccordement d'un poste de transformation associé	Enedis	SYDED (1)
Levée de contrainte électrique des réseaux HTA	Renforcement des réseaux HTA	Enedis	Enedis
<b>Sécurisation</b>			
Amélioration de la continuité d'alimentation du réseau concédé	Sécurisation des réseaux BT	Enedis	SYDED
<b>Raccordement</b>			
Extensions HTA	Extension HTA pour le raccordement d'une installation de consommation ou de production, y compris les installations collectives	Enedis	Enedis
Extensions BT	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale)	Enedis	SYDED
	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	Enedis	SYDED
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SYDED)
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	SYDED
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou inter communale (immeuble, lotissement)	Enedis	SYDED
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanément avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SYDED)
	Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SYDED
	Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis
Branchements	Branchement individuel BT d'une installation de consommation sans extension	Enedis	Enedis
	Branchement individuel BT d'une installation de consommation suite à extension	Enedis	Enedis
	Branchement de toute installation de production	Enedis	Enedis
<b>Ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs</b>	Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	SYDED
	Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis
<b>Intégration des ouvrages dans l'environnement</b>	Effacement BT	SYDED	SYDED
<b>Déplacements d'ouvrage</b>	Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers	Enedis	Enedis

Pour les communes relevant du régime rural, Enedis reste l'interlocuteur pour l'exploitation, l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution publique d'électricité et pour la relation avec l'utilisateur final.

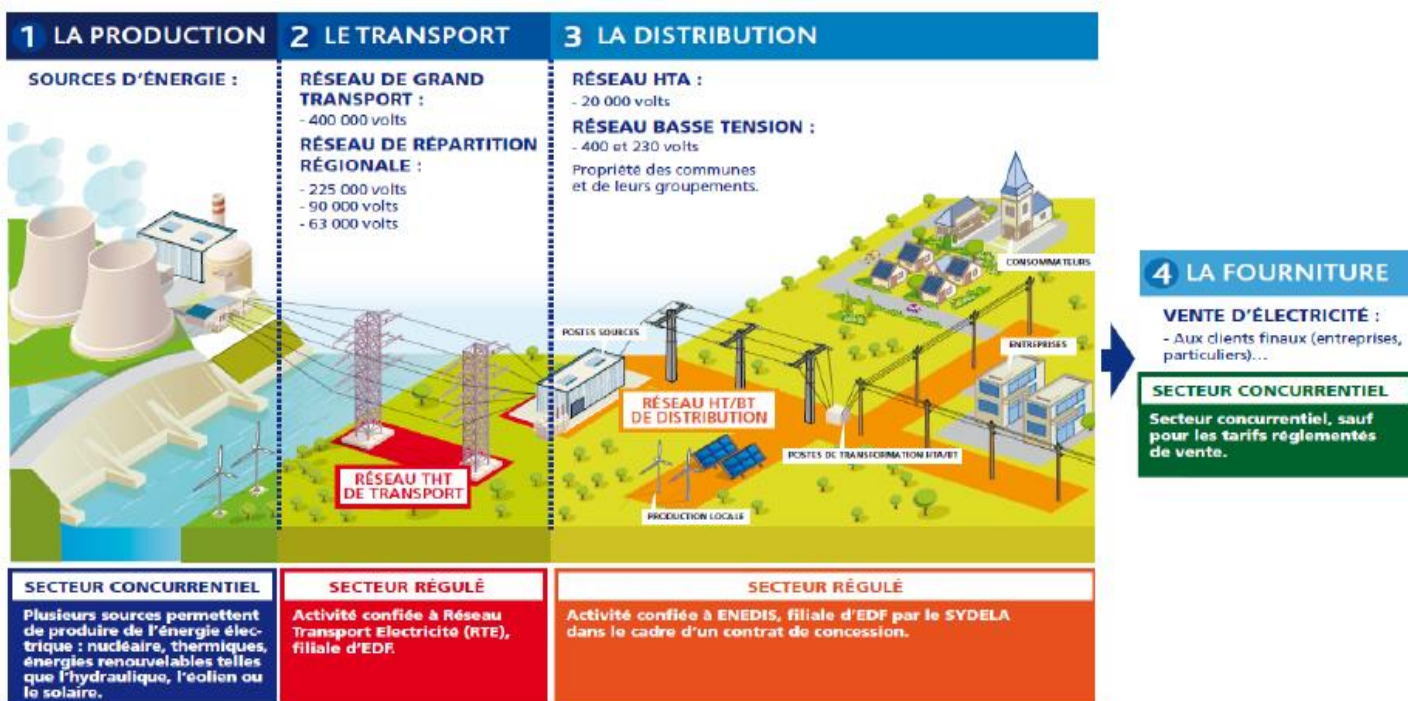
Par ailleurs, Enedis, est compétent pour l'ensemble des travaux sur le réseau haute tension (HTA) ainsi que pour certains travaux basse tension (BT) de type branchement par exemple.

Le SYDED pour sa part est compétent pour la plupart des travaux sur le réseau basse tension (BT) : renforcement, sécurisation, raccordement entre autres.

## Le réseau public de distribution d'électricité du Doubs

L'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité HTA (réseau Haute Tension A), BT (réseau Basse Tension) et postes de transformation HTA/BT, appartient au SYDED (autorité concédante) sur le territoire de ses 563 communes

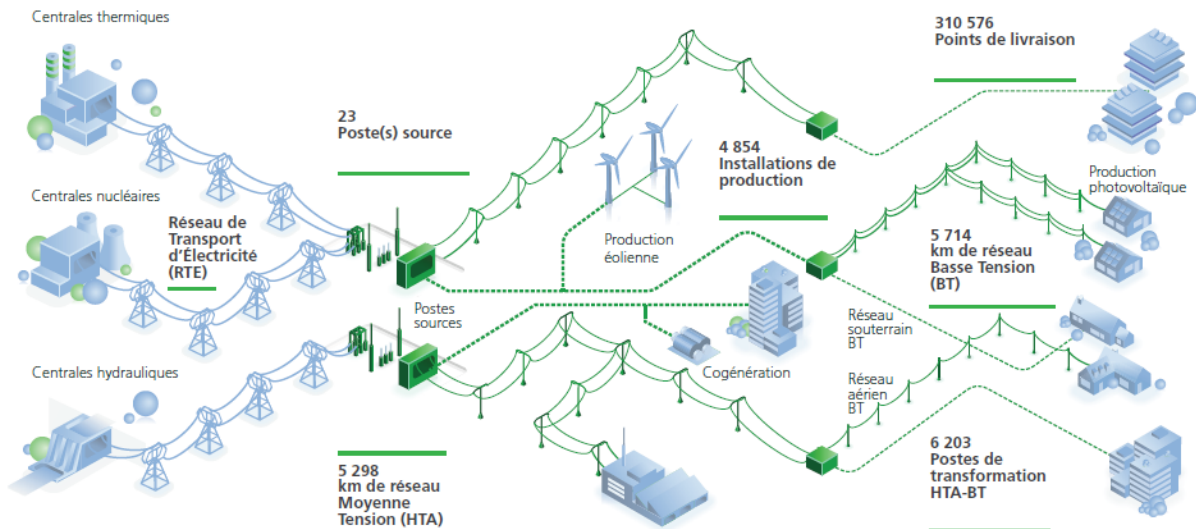
### Le schéma de fonctionnement :



L'électricité issue des installations de production est acheminée via le réseau de transport d'Electricité (RTE), jusqu'aux postes sources. Le réseau de distribution publique d'électricité (aérien ou souterrain, moyenne tension ou basse tension) assure la distribution jusqu'au point de livraison, via les postes de transformation. Les installations de productions décentralisées de petite taille utilisent directement le réseau de distribution pour injecter leur production sur le réseau.

## Les chiffres clés en 2019 :

### LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : CHIFFRES CLÉS

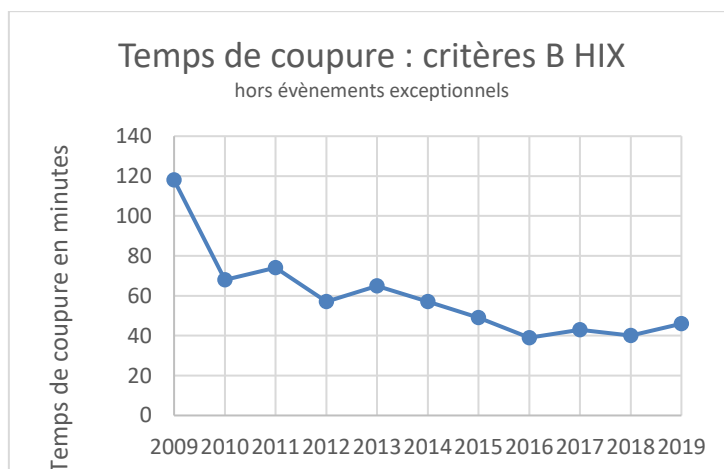


## La qualité de l'électricité et la performance du réseau du SYDED

La qualité de l'électricité s'apprécie à l'aide de plusieurs critères :

### Le critère B sur le territoire du SYDED

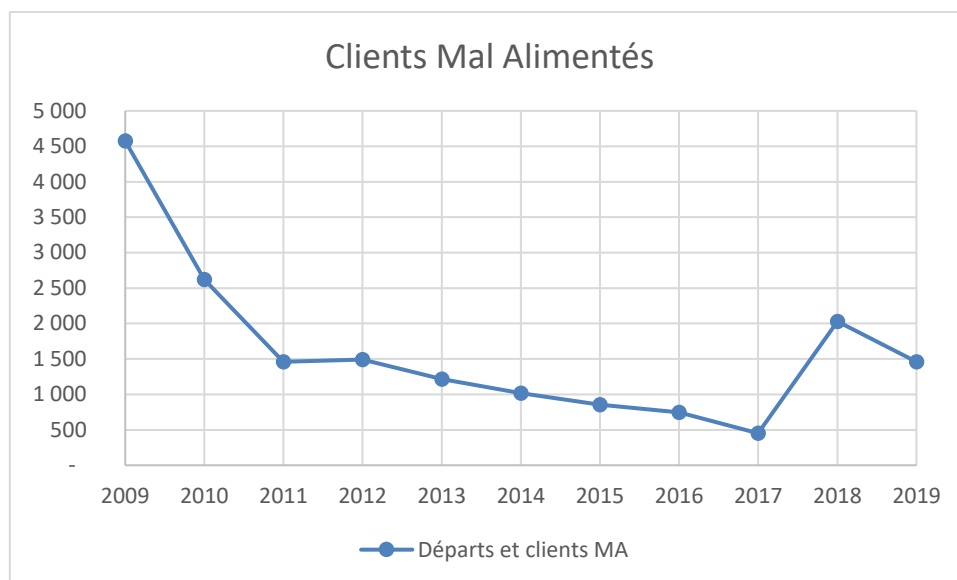
La continuité d'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le distributeur suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en basse tension est en moyenne privé d'électricité sur le département, quel que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique (DP), incident en amont du réseau de distribution publique).



## La tenue de la tension sur le département

En basse tension, un client est dit «Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort, **au moins une fois par an**, de la plage de variation admise.

Celle-ci a été fixée par décret du 24 Septembre 2007 et s'échelonne de +10% à -10% par rapport à la tension nominale, soit une variation admissible en moyenne sur 10 minutes comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.



Le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 modifié par le décret n°2012-1003 du 28 août 2012 et les arrêtés d'application fixent des niveaux de qualité et des prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux d'électricité.

## L'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV)

Au titre de son contrat de concession, le SYDED assure également le contrôle de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV).

La concession regroupe des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA (pour mémoire les sites de puissance supérieure à 36 KVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs réglementés).